

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

**ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

---

**N°2024.12.72 – Approbation de l'avenant au contrat de ville "Engagements quartiers 2030", constitué de la Charte territoriale et de la convention communale relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030.**

Sur présentation de Madame Michèle CHOLET, Conseillère Municipale chargée des Finances et du Logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville,

Vu le décret n°2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-23 du 25 juin 2024, relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.06.34 du 26 juin 2024, relative à l'approbation du contrat de ville 2024-2030,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue, entre autres, à la Ville de Neuilly-Plaisance avec le classement du quartier « Les Renouillères »,

Considérant que le contrat de ville cadre nécessite des compléments, relatifs à la mise en œuvre de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), et de leur financement par la mesure fiscale prévue par le Code des impôts au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que ces compléments sont formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, par la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'une part, et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'autre part, ci-annexées,

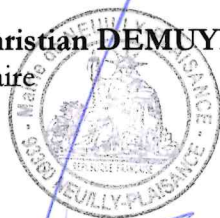
Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 09 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », constitué de la Charte territoriale et de la convention communale relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte territoriale et la convention communale relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

